

## **Contribution du Comité « Action pour les droits sociaux » de la Conférence des OING à la discussion et à l'agenda politique de la Conférence de haut niveau sur la Charte sociale européenne prévue le 3-4 juillet, à Vilnius**

Nous notons que le progrès dans la mise en œuvre de la Charte sociale européenne révisée par les États est loin d'être satisfaisant. Les régressions dans l'accès aux droits sont observées.

En s'appuyant sur :

- la Recommandation de la Conférence des OING au Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe réunis à Reykjavík (CONF-AG[2023] REC 1),
- la Recommandation de la Conférence des OING sur le droit à la protection sociale en tant que droit humain (CONF-AG[2023] REC 3)
- la Recommandation pour un approche globale des droits des réfugiés et des migrants et du rôle de la société civile [CONF-AG\(2023\)REC2](#)
- les conclusions du webinaire intitulé « [La justice sociale en action : Briser la perpétuation de la pauvreté à travers les générations](#) », organisé par le notre comité et le Mouvement international - ATD Quart Monde « Tous ensemble dans la dignité », en février 2024.

Dans cette contribution, nous souhaitons approfondir un certain nombre de constats et insister sur la repose systémique, nécessitant de considérer les droits énoncés dans la Charte sociale européenne révisée et dans le Protocole prévoyant un système de réclamations collectives comme un ensemble qui devrait être ratifié comme un tout, afin de lutter efficacement contre le cercle vicieux des inégalités.

Nous souhaitons souligner également que la lutte contre la pauvreté amène des bénéfices sociaux, économiques, politiques et environnementaux. Elle contribue à une démocratie stable, à la participation citoyenne, au développement les sociétés culturellement diverses et plus pacifiques. Une société plus inclusive conduit à diminuer le cout du fonctionnement des services spécifiques s'adressant aux personnes vulnérables. Une société plus inclusive et équitable réduit la pression sur l'empreinte carbone, car les attitudes de consommation sont plus facilement ajustables aux exigences écologiques.

1. La pauvreté est bien plus que le manque de revenu décent, c'est aussi la non-satisfaction des besoins essentiels et ordinaires (nutrition, logement, accès au service public et aux ressources/services adéquats..). Par exemple, les enfants issus de familles pauvres peuvent avoir des aspirations élevées pour l'avenir, mais s'ils sont confrontés à des obstacles tels que des ressources éducatives limitées ou des opportunités économiques restreintes, leur droit à l'éducation (droit culturel), l'accès à la culture ou à d'autres biens publics est souvent compromis.
2. **La perpétuation de la pauvreté** fragilise la cohésion sociale, implique un lourd tribut économique, réduit la productivité et augmente l'insécurité à l'échelle d'un pays.
3. **Les inégalités socio-économiques** croissantes persistent voire s'aggravent dans de nombreux pays européens. Elles sont des causes d'une faible mobilité sociale. Plus les inégalités socio-économiques sont fortes, plus la mobilité sociale est faible. Lorsque les individus sont confrontés à un écart important entre leurs aspirations et leur réalité, cela peut entraîner un sentiment de frustration, de désespoir, de méfiance vis-à-vis des institutions démocratiques de l'État et de faible estime de soi. Cela conduit à un plus grand isolement des personnes sur le plan sociétal, moindre opportunité de développer

des compétences psycho-sociales et par conséquent un accès difficile au marché de l'emploi.

4. **La précarité de l'emploi** : La montée du travail précaire, le manque de flexibilité dans les emplois proposés et des emplois mal rémunérés constituent un défi majeur pour la protection des droits sociaux, notamment en ce qui concerne les conditions de travail décentes et l'accès à la Sécurité sociale et aux droits des travailleurs.
5. **Accès aux soins de santé** : L'accès aux soins de santé de qualité reste inégal dans de nombreux pays européens, en particulier pour les groupes vulnérables tels que les migrants, les personnes âgées et les personnes à faible revenu. De plus, le comité note un désengagement pressant du service public quant il s'agit de garantir l'accès à la santé et aux services sociaux de la population migrante, en situation irrégulière, y compris des mineurs étrangers non accompagnés dont la protection relève de la responsabilité de l'État et des collectivités territoriales.
6. **Protection des droits des travailleurs migrants** : Les travailleurs migrants sont souvent confrontés à des conditions de travail précaires, à l'exploitation et à la discrimination sur le lieu de travail.
7. **Numérisation et protection des données** : La numérisation croissante de l'économie et des prestations sociales soulève des défis en matière de protection des données personnelles, de sécurité de l'emploi et de respect de la vie privée.

Pour répondre à ces défis, le Conseil de l'Europe devrait continuer à promouvoir la mise en œuvre des normes juridiques et à encourager la coopération entre les États membres du Conseil de l'Europe pour garantir le respect et la protection des droits économiques et sociaux pour tous les citoyen.nes européen.nes.

1. Les États devraient s'engager à combattre les inégalités, en ratifiant et en l'appliquant d'une manière universelle les droits énoncés dans la Charte sociale européenne révisée de 1996. **Le système de la Charte est un tout.** Il existe des liens substantiels et interdépendants entre les articles de la Charte sociale européenne et le Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives, afin de garantir le dialogue avec les acteurs sociaux et la société civile. Seulement la ratification de cet ensemble permet une mise en œuvre complète des droits économiques et sociaux dans les États membres.
2. Les États parties devraient veiller à ce que les **droits sociaux soient protégés dans un environnement numérique en évolution rapide**, en mettant l'accent sur la protection des données, la sécurité de l'emploi et la formation professionnelle.
3. Les États parties devraient **reconnaitre les obstacles d'accès aux services et aux droits** par les individus et l'impact du nonaccès sur la qualité de vie des personnes et sur la démocratie.
4. Les États parties **devraient se fixer des objectifs chiffrés à court et à long terme** conduisant à la lutte contre les inégalités et à en rendre compte régulièrement aux citoyen.nes.
5. **Les critères d'accès aux services sociaux** ne devraient pas être restrictifs, mais ouverts et généralisés permettant une mixité de publics afin d'accroître l'accès aux droits et au service public de qualité.
6. L'égalité des chances passe par une économie inclusive. Il est donc recommandé **d'intégrer la lutte contre la pauvreté dans toutes les politiques publiques de manière systémique et non sectorielle** et notamment assurer des ressources adéquates par construire un modèle économique inclusif.

7. Les États parties devraient s'engager à **lutter contre les discriminations** découlant des inégalités socio-économiques : « le pavrophobie », au même titre que de lutter contre la homophobie et le racisme.
8. Les États parties devraient **renforcer des mécanismes de recours aux droits économiques et sociaux** au niveau national : veiller à ce que des mécanismes de recours efficaces soient en place pour permettre aux individus et aux groupes de faire valoir leurs droits sociaux en cas de violation. Cela peut inclure des procédures de plainte accessibles et transparentes ainsi que des mécanismes de justice sociale efficaces.
9. **Coordination internationale** : La Conférence des ministres des Affaires sociales du Conseil de l'Europe devrait être un événement cyclique et régulier, afin de coordonner les efforts dans la mise en application de la Charte sociale européenne révisée. Cela devrait inclure une étroite coopération avec l'UE en vue d'une comptabilité législative et le partage des meilleures pratiques en matière de protection des droits économiques et sociaux.
10. Les États membres du Conseil de l'Europe devraient **impliquer activement la société civile et les citoyen.nes dans la promotion et la défense des droits économiques et sociaux**, notamment à travers le Protocole additionnel relatif aux réclamations collectives. Une participation citoyenne accrue peut contribuer à renforcer la demande sociale pour la protection des droits sociaux et à accroître et renforcer la responsabilité des gouvernements.
11. **La co-construction des politiques publiques et des connaissances** sur les non-recours aux droits avec les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion rendra les politiques sociales plus légitimes et plus efficaces.

Il est important de noter que la Charte sociale européenne révisée est un instrument évolutif et que des efforts et l'engagement continus sont nécessaires pour garantir son application effective et son adaptation aux besoins changeants de la société européenne. Cela nécessite un engagement politique fort de la part des États membres, ainsi qu'une participation active de la société civile et des acteurs concernés pour promouvoir et défendre les droits économiques et sociaux en Europe.